



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 26 JUILLET 2019 à 16 H 30.**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 Juillet, à 16 Heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire, à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, Paul VILLAIN, François LLONCH, Bernard TRESSOLS.

Commune de PENNE :

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

Commune de VAOUR : Madame Léonore STRAUCH

Commune de MILHARS :

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Edouard RIVIERE

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX

Commune de VINDRAC-ALAYRAC :

Commune de LE RIOLS : Monsieur Michel FREGEYRES

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de LAPARROQUIAL :

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX,

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mesdames Régine BESSOU, Sabine BOUDOU-OURLIAC, Sylvie GRAVIER, Messieurs Philippe DELABRE, Michel PRONNIER, Jean-Luc KRETZ, Jean-Paul MARTY, Monsieur Pierre PAILLAS, Axel LETELLIER, PascalSORIN, Simon COUSIN.

Monsieur Claude BLANC a été élu secrétaire de séance.

En préambule de l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de valider le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2019 qu'ils ont préalablement reçu et dont ils ont pris connaissance.

1- Délibération – Renouvellement de contrats à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Ecoles et sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté décide que trois contrats à durée déterminée seront renouvelés pour l'année scolaire 2019/2020, à compter du 1^{er} septembre 2019, dans les conditions mentionnées ci-dessous :

- Le premier, nommé agent technique permanent à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 2^{ème} échelon de l'échelle C 1, I.B.350 – I.M.327, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 28,50/35^{ème}. Il assurera les fonctions d'accompagnateur au transport scolaire sur les communes de Bournazel et de Mouzieys-Panens, entretien des locaux scolaires, des locaux administratifs de la 4 C et des ateliers techniques,
- Le deuxième, nommé agent technique non permanent (remplacement d'un agent mis en disponibilité pour convenances personnelles) à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C 1, I.B. 348, I.M. 326, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17,50/35^{ème}. Il assurera les fonctions de préparation du restaurant scolaire et d'aide au service des repas cantine ainsi que les fonctions de surveillance sieste et accompagnement aux ateliers éducatifs,
- Le troisième, nommé agent technique non permanent (remplacement d'un agent parti à la retraite) à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C 1, I.B. 348, I.M. 326, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 13,50/35^{ème}. Il assurera les fonctions de surveillance de la Cour ou de la Rue, de surveillance à la porte d'entrée de l'école, d'entretien du restaurant scolaire et de deux classes.

2. Délibération portant recrutement de deux vacataires dans le cadre des activités périscolaires à compter du 2 septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-Président en charge du Service Ecole, indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il les informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.
-

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter deux vacataires pour effectuer des activités dans le cadre des NAP, à l'école Maurice Boyer de Penne et/ou à l'école Francis Dupas de Vaour, et des activités périscolaires dans le cadre de l'Alae de Vaour, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire :

- que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,98 €, pour l'un, au vu du brevet d'Etat d'éducateur sportif, et 12,14 €, pour l'autre, au vu du BAFA,
- de prendre en charge les frais de déplacement selon le barème des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-78, lorsque le vacataire effectue plus de 35 km aller-retour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter deux vacataires pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,98 €, pour l'un, au vu du brevet d'Etat d'éducateur sportif, et 12,14 €, pour l'autre, au vu du BAFA.

Article 3 : de prendre en charge les frais de déplacement selon le barème des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-78, lorsque le vacataire effectue plus de 35 km aller-retour.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3-Renouvellement de la convention de mise à disposition du Personnel du jardin d'enfants de MILHARS.

Monsieur le Vice-Président propose que les tâches de service des repas et de garderie après 16h30 soient effectuées par le personnel du Jardin d'enfants. Il suggère de renouveler la convention de mise à disposition du personnel du Jardin d'enfants, dans les mêmes conditions :

- Cantine : 2H30 sur 4 jours, durant 36 semaines
- Garderie : 1H00 sur 4 jours, durant 36 semaines

Ainsi, le temps de travail effectif s'élève à 14 heures x 36 semaines, soit 504 heures, ce qui correspond à 11 heures de travail rémunérées sur 52 semaines (Annualisation du temps de travail avec prise en compte des congés et jours fériés divers rémunérés).

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire l'autorise à signer la convention.

4. Délibération Convention-Cadre relative au projet Educatif Territorial (PEDT).

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la convention-cadre entre l'Etat et la 4 C relative au Projet Educatif Territorial (PEDT). Cette convention formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ainsi qu'à assurer l'articulation de leurs interventions, dans un souci de cohérence, de qualité au bénéfice des enfants du territoire de la communauté de communes du Cordais et du Causse, selon les modalités décrites dans le projet validé conjointement par la direction départementale des services de l'Education Nationale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

5 Délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires de la commune de LAPARROQUIAL.

Suite à l'intégration de la commune de Laparrouquial au sein de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des bâtiments scolaires appartenant à la commune au profit de la 4 C, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

La convention permettra de préciser et de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux de l'école de Laparrouquial nécessaires à l'exercice des compétences Ecole et accueil périscolaire transférées à la Communauté de Communes et déléguées au R.P.I. Le Ségur/La 4 C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires de Laparrouquial
- **AUTORISE** Monsieur le vice-Président en charge des Ecoles à la signer.

6-Mise en place de la Pause Méridienne à l'Ecole primaire du Pays Cordais et à l'école Francis DUPAS de VAOUR.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que suite au sondage effectué auprès des parents d'élèves et au Comité de pilotage en date du 07 mai 2019, une réflexion a été menée sur la mise en place d'une pause méridienne (de 12H00 à 13H30) pour réduire le bruit et l'agitation durant le repas, néfastes aux enfants et aux agents.

Ce nouveau temps périscolaire a été intégré dans le PEDT 2019/2022, validé par la 4 C le 04 juin 2019 et entrant en vigueur à la rentrée scolaire 2019/2020. Il sera géré par les Alae en collaboration avec les agents des écoles.

A l'école de Vaour, la pause méridienne sera mise en place progressivement par les agents de l'école et l'agent responsable de l'Alae pour expérimenter l'organisation de travail la mieux adaptée.

A l'école primaire du Pays Cordais, au vu des effectifs, la pause méridienne sera gérée par Arc en Ciel : une équipe de quatre animateurs interviendra pour encadrer les enfants, en plus des agents de l'école qui assurent le service des repas cantine.

A ce titre, chaque famille devra être adhérente à Arc en Ciel et s'acquittera d'une cotisation annuelle de 16,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de prendre en charge les cotisations des parents n'ayant pas d'adhésion à Arc en Ciel (car non utilisateurs de l'accueil périscolaire) afin de ne pas imposer une dépense se rajoutant aux frais de repas et pour laquelle, il n'y a pas eu de communication.

A noter : A ce jour, le montant estimatif des cotisations des parents n'ayant pas d'adhésion à Arc en Ciel est de : 672 €.

7-Participation aux frais d'accompagnateur scolaire des enfants résidant à ST MARTIN-LAGUEPIE et scolarisés à l'école de LAGUEPIE.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la Federteep a signalé que le transport des élèves de la commune de Saint Martin Laguéprie à destination de Laguéprie présentait un défaut d'accompagnement, conformément au règlement des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de participer à hauteur de 100 %, aux frais d'accompagnateur scolaire des enfants résidant à Saint Martin Laguépie et scolarisés à l'école de Laguépie afin que le transport soit organisé en toute sécurité et que la responsabilité de la commune ne soit pas engagée.

Autorise Monsieur le Président à signer avec la Mairie de ST MARTIN-LAGUEPIE, une convention relative aux frais de personnel communal inhérents à ce service.

Délibération portant Décision Modificative des crédits N° 2 du Budget Ecoles 4C 2019 concernant des non-valeurs de frais de scolarité - Décision ajournée par le conseil communautaire : renseignements complémentaires à prendre auprès des Services de la Préfecture.

8. Délibération Convention de Recrutement d'une Animatrice Accueil MSAP dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Président propose au conseil communautaire le recrutement d'une animatrice accueil dans les conditions ci-après, à compter du 1/8/2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec La Mission Jeune du Tarn et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois ; étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **DECIDE** de recruter une d'Animatrice accueil à compter du 1^{er} aout 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 350 - majoré 327, du grade d'adjoint administratif territorial, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **INDIQUE** que dans le cadre du développement de compétence, la collectivité prend en charge le financement de la formation BAFA de l'employé.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

9. Délibération Révision statuts SMR Cérou Vère - Liste des communes de la 4C Territoire des communes présentes dans les bassins Cérou et Vère exprimé en pourcentage (correctif Pourcentage par commune juin 2019 suite à erreur du SMIX) – Rappel des délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Cordais et du Causse est déjà membre du SMRCV pour le territoire du bassin du Cérou et de la Vère, et a délibéré pour valider la révision de statuts cf. délibération du 6 février 2019.

Cependant, au sein des communes de la 4C, des interversions de saisie entre noms de certaines communes et données physiques : *superficie dans le bassin en % ou longueurs de masses d'eau* sont intervenues. Toutefois, ces permutations n'ont aucune répercussion sur la répartition des charges.

En conséquence, la 4C doit délibérer pour rectifier les données correspondant au territoire des communes de la 4C présentes dans les bassins Cérou et Vère exprimées en pourcentage dans le tableau ci-après :

code_insee	nom	Pourcentage_Com_dans BV Cérou Vère	Département	NOM_EPCI
81035	Bournazel	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81045	Les Cabannes	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81069	Cordes-sur-Ciel	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81111	Labarthe-Bleys	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81123	Lacapelle-Ségalar	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81135	Laparrouquial	63,88%	81	CC du Cordais et du Causse
81146	Livers-Cazelles	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81154	Marnaves	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81165	Milhars	80,74%	81	CC du Cordais et du Causse
81191	Mouzieys-Panens	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81206	Penne	6,15%	81	CC du Cordais et du Causse
81234	Roussayrolles	38,80%	81	CC du Cordais et du Causse
81262	Saint-Marcel-Campes	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81263	Saint-Martin-Laguépie	25,84%	81	CC du Cordais et du Causse
81290	Souel	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse
81309	Vaour	39,91%	81	CC du Cordais et du Causse
81320	Vindrac-Alayrac	100,00%	81	CC du Cordais et du Causse

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée pour information et consécutivement aux élections partielles intervenues le 24 février 2019 sur la commune de ST MARCEL-CAMPES (délibération 4C du 16 avril 2019), les noms des titulaires délégués et suppléants qui siègent au Syndicat de rivière Vère-Cérou :

Quatre titulaires.

- Mr. Alex BRIERE (St Marcel Campes)
- Mme Sylvie GRAVIER (Milhars)
- Mr Bernard TRESSOLS (Cordes)
- Mr. Remi COUGOULE (Labarthe-Bleys)

Et Quatre suppléants.

- Mme Colette BOUYSSOU (Labarthe-Bleys)

- Mme Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves)
- Mr Patrick LAVAGNE (Les Cabannes)
- Mme Régine BESSOU (Vindrac-Alayrac)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Valide le rectificatif des données correspondant au territoire des communes de la 4C présentes dans les bassins Cérou et Vère exprimées en pourcentage, figurant dans le tableau ci-dessus présenté.

10-Délibération modificative portant concours et attribution de l'indemnité de conseil et de budget du Trésorier, pour la période du 3 décembre 2018 au 28 juin 2019 à Monsieur le Trésorier Adjoint. (Absence Trésorier Principal).

Monsieur le Président rappelle que le trésorier de la collectivité, en dehors des prestations obligatoires relevant du cadre de ses fonctions, est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Pour la période du 3 décembre 2018 au 28 juin 2019, compte-tenu de l'absence de Monsieur le Trésorier, l'intérim a été assuré par son adjoint.

A cet égard, il y a lieu de délibérer afin que l'indemnité du trésorier soit, pour la période du 3 décembre 2018 au 28 juin 2019, versée au Trésorier Adjoint qui a assuré l'intérim pendant l'absence du Trésorier principal.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 97,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Entendu cet exposé,

Décide que l'indemnité de conseil et de budget soit versée au Trésorier Adjoint ayant assuré l'intérim en l'absence du Trésorier Principal, sur la période du 3 décembre 2018 au 28 juin 2019.

11. Délibération autorisant le Président à signer la convention CAF de contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire ».

Sur proposition de Monsieur le Président, considérant l'objet de la convention CAF « Mon Compte partenaire » présentée et visant à définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Communauté de Communes, dans le cadre de l'accès à la nouvelle plateforme « Mon compte partenaire »,

Après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention présentée,

Autorise Monsieur le Président à renseigner et signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ce nouveau dispositif.

12. Délibération portant modification des crédits N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits doivent être effectuées sur le budget Principal, et qu'elles doivent faire réglementairement l'objet d'une délibération modificative des crédits dont il donne lecture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64131 : Rémunération		15 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		4 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		1 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 500.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		2 500.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 500.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		15 000.00 €
R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.		5 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		20 500.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'instruction budgétaire et la nomenclature comptable M14,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits présentées au titre des budgets PRINCIPAL.

13. Délibération portant modification des crédits N°1 CUISINE DE FONTBONNE

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits doivent être effectuées sur le budget CUISINE DE FONTBONNE, et qu'elles doivent faire réglementairement l'objet d'une délibération modificative des crédits dont il donne lecture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-101 : matériel cuisine		3 450.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 450.00 €
D 2315-101 : matériel cuisine	3 450.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 450.00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'instruction budgétaire et la nomenclature comptable M14,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits présentées au titre du budget Cuisine.

14. Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieur à 10 %.

Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu du départ de la Responsable de la MSAP et de l'Espace de Vie Sociale (E.V.S) de la 4C, employée sur un temps complet ; il y a lieu de procéder à l'augmentation du temps de travail de l'agent Animateur Territorial, actuellement en poste sur la MSAP et l'E.V.S sur la base de 20/35eme du temps de travail réglementaire et qui à compter du 1^{er} Août 2019 sera nommé Responsable de ce service.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant de cet agent sur la base de 35/35eme.

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Animateur Territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 16 juillet 2018 pour une durée de 20 heures par semaine et de créer un emploi d'Animateur Territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} Août 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire émis le

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

15. Délibération portant modification des crédits N°1 MSAP

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits doivent être effectuées sur le budget MSAP 4C, et qu'elles doivent faire réglementairement l'objet d'une délibération modificative des crédits dont il donne lecture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	1 000.00 €	
D 60621 : Combustibles		1 000.00 €
D 60623 : Alimentation	500.00 €	
D 60631 : Fournitures d'entretien	1 000.00 €	
D 60632 : F. de petit équipement	1 800.00 €	
D 611 : Contrats prestations services	3 000.00 €	
D 6135 : Locations mobilières	852.53 €	
D 6156 : Maintenance	1 000.00 €	
D 6184 : Versements à des organ.form.	1 000.00 €	
D 6251 : Voyages et déplacements	1 000.00 €	
D 6262 : Frais de télécommunication	800.00 €	
D 6262 : Frais de télécommunication	800.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 752.53 €	1 000.00 €
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		11 752.53 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		11 752.53 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'instruction budgétaire et la nomenclature comptable M14,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits présentées au titre du budget MSAP.

16. Délibération portant modification des crédits N°1 VOIRIE

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits doivent être effectuées sur le budget VOIRIE 4C, et qu'elles doivent faire réglementairement l'objet d'une délibération modificative des crédits dont il donne lecture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2317-123 : VOIRIE 2019 LAPARROUQUIAL		7 236.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 236.00 €
R 10222 : FCTVA		1 188.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 188.00 €
R 13241 : Subv communes du GFP		6 048.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		6 048.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'instruction budgétaire et la nomenclature comptable M14,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits N°1 présentées au titre du budget VOIRIE.

17. Délibération portant modification des crédits N°2 BUDGET OM OPERATION N°16

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits doivent être effectuées sur le budget OM 4C, et qu'elles doivent faire réglementairement l'objet d'une délibération modificative des crédits dont il donne lecture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-16 : ATELIERS TECHNIQUES GARAGES 4C		900.00 €
D 2184-16 : ATELIERS TECHNIQUES GARAGES 4C		4 421.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 321.00 €
D 2313-16 : ATELIERS TECHNIQUES GARAGES 4C	5 321.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 321.00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'instruction budgétaire et la nomenclature comptable M14,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits N°2 présentées au titre du budget OM.

18. Délibération portant modification des crédits N°2 VOIRIE

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que des modifications de crédits doivent être effectuées sur le budget VOIRIE 4C, et qu'elles doivent faire réglementairement l'objet d'une délibération modificative des crédits dont il donne lecture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest		5 885.51 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		5 885.51 €
D 2317-103 : LES CABANNES VOIRIE 2018	7 214.41 €	
D 2317-111 : MILHARS VOIRIE 2018	420.00 €	
D 2317-116 : VAOUR VOIRIE 2018		192.00 €
D 2317-137 : VOIRIE 2019 MILHARS		420.00 €
D 2317-95 : VAOUR VOIRIE 2017		1 136.90 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 634.41 €	1 748.90 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'instruction budgétaire et la nomenclature comptable M14,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits présentées au titre du budget VOIRIE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Président lève la séance à 18 H 00 pour accueillir Madame Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS, Députée de la circonscription, dans le cadre la rencontre prévue avec l'ensemble des élus de la Communauté de Communes.